

**ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Route barrée chemin de la Garenne**  
**Fête de quartier**

Le Maire de Boutiers Saint Trojan,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur les signalisations routières - huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L421-1 et suivants ;

**Vu** la demande de Mr Ludovic FOUQUET demeurant 287 chemin de la Garenne - 16100 BOUTEIRS SAINT TROJAN concernant la fête de quartier en date du 08 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de barrer la route, chemin de la Garenne, sur la commune de Boutiers Saint Trojan et ce pendant toute la durée des festivités, soit du 08/09/2023 à partir de 18h00 et jusqu'au 10/09/2023 8h00.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Afin de permettre à Monsieur Ludovic FOUQUET d'organiser la fête de quartier, chemin de la Garenne, sur la commune de Boutiers Saint Trojan, la circulation sera interdite, comme défini à l'article 2.

**ARTICLE 2**

La circulation sera interdite, chemin de la Garenne, pendant toute la durée des festivités.

Ces dispositions entreront en vigueur du vendredi 08/09/2023 à partir de 18h00 et jusqu'au dimanche 10/09/2023 8h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**ARTICLE 3**

Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas du passage éventuel des services de secours et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé sur le domaine public devra pouvoir être déplacé rapidement.

**ARTICLE 4**

Le service technique municipal mettra à disposition les barrières de sécurité, tables et chaises demandées par l'organisateur de la fête de quartier dont la mise en place et la maintenance incombera à celui-ci.

**ARTICLE 5**

La responsabilité des divers organisateurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sera substituée à celle de l'Administration municipale si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation de la fête de quartier ou dû à la présence de divers matériels mis à disposition par la commune et installés sur le domaine public.

**ARTICLE 6** : recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** - MM. le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,  
le Commandant du SDIS 16

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Boutiers Saint Trojan, le 30 août 2023,

Le Maire,  
Jean-François BRUCHON

